

out entier, advenant que la Grande-Bretagne adhère au Marché commun.

Telle est l'opinion éclairée des observateurs impartiaux. Quant aux Canadiens, ils savent que le premier ministre a eu le courage de défendre avant tout les intérêts du Canada.

Monsieur l'Orateur, je vous le demande au nom du peuple canadien, quel autre homme politique pouvait plaider la cause de l'industrie agricole de notre pays? Qui donc, à part lui, aurait pu ou aurait voulu défendre les intérêts de l'industrie canadienne du fromage et des produits laitiers, les intérêts de l'Ouest canadien, grand producteur de blé?

Qui donc aurait pu ou aurait voulu parler en faveur de notre industrie du bois, de notre industrie de la pâte et du papier, de nos mines aussi bien que de nos diverses industries secondaires?

Tous les Canadiens, les membres de tous ces partis à la Chambre, savent que notre premier ministre a plaidé la cause du Canada avec toute la vigueur qu'on lui connaît, afin de protéger la grandeur de l'économie industrielle du Canada.

(Texte)

A titre de nouveau député, monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant rendre hommage aux efforts que mon parti a déployés depuis le 21 juin 1957 pour réaménager les structures fiscales du Canada dans le plus pur esprit du pacte de 1867.

Quand les conservateurs ont été portés au pouvoir, voilà plus de cinq ans, les relations fédérales-provinciales étaient fort mal en point, sur le plan fiscal.

La conférence des onze gouvernements, en juillet 1956, avait laissé une pénible impression, même aux premiers ministres libéraux des provinces.

A la suite de cette rencontre, M. Campbell, premier ministre du Manitoba, avait déclaré au nom de sa province:

Le Manitoba a été déçu de voir qu'on prêtait si peu d'attention aux réels besoins financiers qui assaillent les provinces au cours des prochaines années.

Un autre premier ministre libéral, M. Matheson, de l'Île du Prince-Édouard, s'était plaint, lui aussi, des agissements de son propre parti à Ottawa. Au lendemain de la conférence de juillet, il affirmait:

Dans la nouvelle répartition des deniers perçus, on n'a nullement tenu compte des besoins fiscaux d'une province, ni de ses possibilités fiscales.

M. Manning, premier ministre créditiste de l'Alberta, s'exprimait avec autant d'aplomb que ses collègues libéraux des autres provinces. Il disait:

Le gouvernement libéral a gardé pour lui-même les domaines d'imposition les plus étendus et les plus profitables. Il n'a pas su reconnaître les besoins financiers de ses provinces et de leurs municipalités.

Le très honorable premier ministre s'est empressé de combler les lacunes dénoncées par les libéraux eux-mêmes. En novembre 1957, il a convoqué la première d'une série de conférences fédérales-provinciales pour étudier en profondeur les réclamations des provinces.

Au début de 1958, le gouvernement a déterminé l'adoption de deux mesures importantes: l'une portait de 10 à 13 p. 100 la participation des provinces aux recettes de l'impôt sur le revenu, la seconde inaugurerait les subventions de redressement aux provinces atlantiques. Cette générosité du gouvernement conservateur a valu à l'ensemble des provinces un revenu supplémentaire de 90 millions de dollars par année.

Aussi, l'actuel ministre de la Justice (M. Fleming) pouvait-il déclarer à la Chambre, au début de l'an dernier:

Le principe de péréquation, qui régit l'aide d'Ottawa aux provinces ayant des besoins spéciaux, a été appliqué par ce gouvernement d'une façon plus étendue que jamais auparavant.

Les chiffres le démontrent de façon concluante. En l'espace de cinq ans, soit de 1956 à 1961, la trésorerie canadienne a doublé ses versements aux provinces. Elle leur accordait moins de 690 millions en 1956; l'an dernier, elle leur a consenti un milliard et un tiers, au bas mot.

Le très honorable premier ministre jugeait, cependant, que les provinces méritaient davantage. Aussi a-t-il obtenu un remaniement radical de la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces, relativement au partage des impôts. Il a guidé l'élaboration de la nouvelle loi qui régit aujourd'hui les relations fiscales entre Ottawa et les provinces depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Dans le dessein de rendre pleine justice aux intéressés, il a demandé la convocation d'une demi-douzaine de réunions préalables. Outre les réunions du comité permanent des fonctionnaires, nous avons vu se tenir deux conférences des ministres des Finances et, en 1960, deux conférences plénières groupant les premiers ministres des provinces et celui du Canada.

A ces diverses étapes, le gouvernement conservateur se souciait au premier chef de la souveraineté et de l'autonomie des provinces, ainsi que des responsabilités qu'elles assument en vertu de la constitution.

La seconde conférence plénière, celle qui fut ajournée le 28 octobre 1960, a repris le 23 février 1961. Elle a parachevé la mise au point d'une formule d'arrangements fiscaux qui s'inscrit dans une sorte de triangle formé par le principe de péréquation, le principe de la stabilisation et celui du facteur d'accroissement. La lettre envoyée par le premier